

**N° 23.** — *DÉCISION du 27 septembre 1860 modifiant celle du 29 octobre 1859, au sujet des soldes de travail des sous-officiers, caporaux, soldats ou marins employés dans les bureaux.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur,

Décidons :

**ART. 1<sup>er</sup>.** — Notre décision du 29 octobre 1859, au sujet de la solde à décompter aux sous-officiers, caporaux, soldats ou marins employés dans les bureaux du Gouvernement ou de l'Administration, est modifiée quant aux décomptes des soldes par journées de travail.

**ART. 2.** — La solde de travail des sous-officiers, caporaux, soldats ou marins employés dans les positions ci-dessus, sera calculée d'après les principes établis par la décision sus-visée, mais cette solde sera fixée par mois dans l'ordre qui affectera à tel ou tel service, ces sous-officiers, caporaux, soldats ou marins.

**ART. 3.** — Ces fixations ainsi établies, il ne pourra y être dérogé sans notre approbation.

**ART. 4.** — Les effets de la présente décision sont applicables au mois courant.

**ART. 5.** — L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de notre présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera et publiée au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 27 septembre 1860.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial,  
L'Ordonnateur provisoire faisant fonctions  
de Directeur de l'Intérieur.

Signé : Cn. SUE.

---

#### **NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.**

---

**N° 24.** — Par ordre du 25 juin 1860, M. Darpentigny (Frédéric-Ernest), nommé trésorier payeur, à Taïti, et débarqué à Papeete, le 24 juin 1860, entrera en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 1860.